

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES DU 4 SEPTEMBRE 2025

**Nombre de membres :**

 En exercice : 15  
 Présents : 13  
 Pouvoirs : 1  
 Votants : 14

**Date de convocation et d'affichage :**

28 aout 2025

**Numéro :**

D20250904-163

**Objet :**

 Demande de subvention  
 « Fonds Isolation »

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 septembre, à 08 heures 55, le Bureau de la Communauté de Communes de la Dombes, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes à Châtillon-sur-Chalaronne, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

COMMUNES	MEMBRES DU BUREAU		Présent(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS		x	I.DUBOIS
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER		x	
MIONNAY	Émilie	FLEURY	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		

 Secrétaire de séance élu : **Ludovic LOREAU**

 Rapporteur : **Isabelle DUBOIS**

**Vu** la délibération D2020-07-05-099 du 30/07/2020 précisant les délégations du Bureau communautaire,

**Vu** la délibération D2022-06-07-160 du 23/06/2022 actant la mise en place d'un fonds isolation sur le périmètre de la CCD,

Considérant le règlement du fonds isolation modifié par délibération 12/12/2024,

Considérant qu'une demande de fonds isolation est assimilable à une demande de subvention,

La Communauté de Communes de la Dombes a instauré, en juin 2024, une aide financière incitative à destination des propriétaires occupants, pour encourager la réalisation de travaux d'amélioration thermique des logements privés.

Conformément aux règles définies, pour pouvoir bénéficier de cette aide, les personnes intéressées doivent :

- engager des travaux susceptibles d'engendrer à minima 15% de gains sur la consommation énergétique du bâtiment,
- être accompagnées techniquement par la SPL ALEC AIN dans le cadre de Dombes Rénov'+, pour garantir la bonne affectation des fonds publics et la réalisation de bouquets de travaux efficaces,
- formaliser au préalable une demande d'aide, par courrier adressé à la Présidente.

Il est rappelé que le montant de l'aide accordé aux bénéficiaires dépend du montant des dépenses réellement engagées (sur présentation de factures, montant des travaux plafonnés à 15 000 € HT maximum), auquel s'applique un taux de base de 5%, + 5% selon conditions de ressources, + 10% en cas de recours à des matériaux biosourcés ou d'isolation thermique par l'extérieur. Le montant de l'aide par usager ne peut par conséquent pas excéder 3000 €, et n'est mobilisable qu'une seule fois pour une même habitation.

Nous avons reçu par l'intermédiaire de la SPL ALEC AIN une demande d'aide concernant M. et Mme BALLANDRAS, pour un projet de rénovation à Villars les Dombes, 340 allée des Acacias. Le projet porte sur l'isolation par l'extérieur, le remplacement des ouvrants et la mise en place d'un chauffe-eau thermodynamique, pour un montant de l'ordre de 42 000 € TTC.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- De valider l'éligibilité au fonds isolation du projet de M. et Mme BALLANDRAS,
- D'autoriser Madame la Présidente à mandater le versement de l'aide à l'issue des travaux, aide dont le montant sera calculé sur la base des dépenses réellement engagées et des revenus fiscaux de référence, dans la limite de 3 000 € pour ce projet,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents relatifs à cette demande.

#### Le Bureau

après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De valider** l'éligibilité au fonds isolation du projet de M. et Mme BALLANDRAS,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à mandater le versement de l'aide à l'issue des travaux, aide dont le montant sera calculé sur la base des dépenses réellement engagées et des revenus fiscaux de référence, dans la limite de 3 000 € pour ce projet,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer tous les documents relatifs à cette demande.

Ainsi fait et délibéré, le 4 septembre 2025.

Le secrétaire de séance,  
Ludovic LOREAU



La Présidente,  
Isabelle DUBOIS

